

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 07
novembre 2023

Mis en ligne :
Lundi 20 novembre
2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VAN CAUWELLAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien

Absents : DA CUNHA Manuel

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 21**Délibération n° 2023-120. Urbanisme : Zac de la Vigne - Critères de commercialisation et prix de vente des lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 3 novembre 2023,

Alors que 15 lots de la Phase 4- La Réauté de la ZAC de la Vigne ont été commercialisés, il convient d'arrêter les critères d'attribution des lots restants (2) et des lots supplémentaires créés, d'une part en optimisant le foncier disponible sur la Phase 3 - La Clotière (2), et d'autre part en redéfinissant les contours de l'opération de logements collectifs sur la Phase 4 - La Réauté (2).

Il est proposé de conserver le fonctionnement retenu pour l'attribution des lots de la Phase 4, à savoir un classement au sein de chaque critère. Pour tous les critères, il est également proposé d'appliquer les règles suivantes :

- éliminer les candidats qui ont déjà obtenu un lot dans une opération antérieure ;
- éliminer les candidats propriétaires d'au moins deux logements ;

- reclasser les locataires qui sont également propriétaires d'un autre logement dans la catégorie propriétaires.

Il est proposé de retenir les mêmes critères que précédemment, à savoir :

Critère 1: locataire(s) de la commune depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 45 ans (pour les 2 adultes)
- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 2: locataires sur Rennes Métropole depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 45 ans (pour les 2 adultes) - et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 3: propriétaire d'un appartement sur la commune depuis au moins 1 an, dont la surface n'est plus adaptée à la composition de la famille car elle ne permet pas d'accueillir les futurs enfants
- et participer activement à la vie associative communale.

Dans le contexte actuel, et afin de faciliter l'instruction des dossiers de candidature, il sera demandé aux candidats de fournir un accord préalable de principe d'un ou plusieurs établissements bancaires et relatif au projet immobilier du candidat au regard du prix moyen de cession des terrains.

Le prix de cession des lots est identique à celui-retenu précédemment, à savoir :

Prix de vente HT/m ² de terrain	270,00 €
TVA sur marge/m ² de terrain	52,16 €
Prix de vente TTC/m ² de terrain	322,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITE** :

D'APPROUVER les critères de commercialisation et le prix de vente des lots visés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Gaël LEFEUVRE

